

VILLE DE BOISSERON

**ARRETE****Règlementant la circulation pour le cortège
« Cérémonie funéraire Monsieur ZUCCARELLI »****Le maire de la commune de BOISSERON****Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,**Vu** le code de la Sécurité intérieure, notamment en son article L512-3,**Vu** le code de la route**Vu** la demande présentée par la famille de Monsieur ZUCCARELLI afin d'organiser un cortège pour la cérémonie funéraire de monsieur ZUCCARELLI le mercredi 28 juin 2023,**Considérant** que la tête du cortège sera composée du fourgon funéraire et de cavalier(s) suivis des participants en pédestre, que le circuit empruntera la voie de circulation,**Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience,**Considérant** qu'il est nécessaire que des mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents des spectateurs passifs ou simples passants,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de la traversée sur la commune,**Vu** l'intérêt général,**ARRETE****Article 1** : La famille ZUCCARELLI et ses proches sont autorisés à traverser la commune le mercredi 28 juin 2023.**Article 2** : Durant le cortège, la circulation des usagers sera maintenue et la vitesse sera limitée à 20km/h et le parcours se fera comme ce qui suit :**► mercredi 28 juin 2023 à 15h30****Départ du 341 de l'avenue Folco de Baroncelli ,en direction de l'avenue Frédéric Mistral jusqu'au Temple situé au 150 avenue Frédéric Mistral.****► mercredi 28 juin 2023 à 17h30****Départ du Temple au 150 avenue Frédéric Mistral, rue de L'Afficion, rue Joseph D'Arbaud, rue des Mas de Barre et rue du tout blanc**

► **mercredi 28 juin 2023 à partir de 18h30**

Départ du cimetière rue du Tout Blanc vers rue du mas de Barre pour arriver au 341 avenue Folco de Baroncelli.

Article 3° : L'organisateur sera tenu responsable des dommages de toute nature qu'il peut causer lui-même, par les animaux, les objets ou les véhicules dont il a la charge ou la garde.

Article 4 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de la commune de Boisseron, le Capitaine, le commandant le Groupement de Gendarmerie de Lunel et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Boisseron, le 28/06/2023,

Le Maire, M. Loïc FATACCIOLI

A blue circular official stamp of the Mayor of Boisseron, Hérault. The stamp features a central coat of arms with a sun and a star, surrounded by the text "MAIRE DE BOISSERON" and "(Hérault)". A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».